



## RODP TELECOMMUNICATION 2026

**Le calcul de la redevance requiert la connaissance de la longueur des réseaux existant sur la commune.** Celle-ci doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux.

La RODP est payable d'avance et annuellement. Son paiement effectif nécessite préalablement l'**émission d'un titre de recette par la commune.**

### ACTUALISATION 2026

Pour l'année 2026, les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs de télécommunications sont fixés à 49,11 € par km et par artère pour les installations souterraines dans le domaine public routier communal, à 65,49 € pour les installations aériennes, et à 32,74 € par m<sup>2</sup> au sol pour les autres types d'installations. Pour le domaine public non routier communal, ces montants ne peuvent excéder 1 637,14 € par km et par artère pour les installations souterraines et aériennes, et 1 064,14 € par m<sup>2</sup> au sol pour les autres installations. Les antennes relais de téléphonie mobile ne sont pas concernées par ces plafonds.

[> Voir les tableaux des tarifs réalisés par la FNCCR](#)